Image not found or type unknown

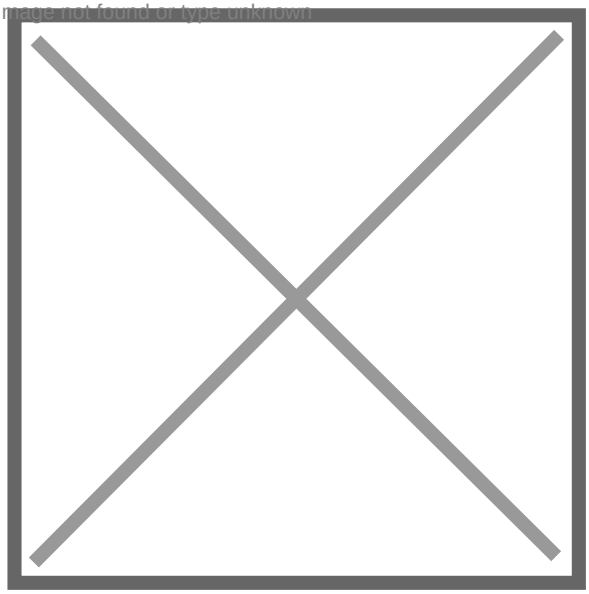

Problème CAF : on me demande le rbst RSA d'un ex compagnon

Par **Nanook**, le **12/03/2019** à **18:16**

Bonjour,

J'ai vécu quelques années avec une personne qui était allocataire de la CAF. Comme elle n'avait aucun revenu, ce sont les miens qui étaient demandés. Aujourd'hui, nous sommes séparés, la personne est partie et ne fait plus partie de la CAF de mon département. Comme je suis restée dans le logement, la CAF a insisté lourdement (courrier et appels téléphoniques pour que j'envoie un RIB et devienne allocataire à mon tour, ce que j'ai toujours refusé. Aujourd'hui, je reçois un recommandé me demandant de rembourser un ancien RSA de 2015 et m'attribuant automatiquement l'ancien numéro de mon compagnon! je précise qu'en 2015, avant et après, je travaillais et je n'ai jamais touché aucun RSA. Aucune prestation sur mon compte d'ailleurs. En fait, j'ai bien compris qu'ils veulent récupérer de l'argent sur mon dos puisqu'ils n'ont plus la personne concernée sous la main. Je me propose de leur envoyer un recommandé demandant des explications, refusant encore toute allocation et la fiche de paie du mois incriminé en 2015. Qu'en pensez vous ? Merci de votre aide

Par **Tisuisse**, le **13/03/2019** à **06:24**

Bonjour,

N'étant ni mariée ni pacsée avec cet homme, vous n'êtes pas responsable de ses dettes, donc si la CAF vous envoie quoi que ce soit au nom de cet homme, vous renvoyez le courrier, sans l'ouvrir, avec la mention n'habite pas l'adresse indiquée. Si la CAF vous appelle au

téléphone, vous dites que la personne a déménagé, que vous ne savez pas où elle habite et vous raccrochez.

Par **morobar**, le **13/03/2019** à **08:09**

Bonjour,
Ce n'est hélas pas tout à fait vrai, puisque les allocations durent établies et versées à la suite des déclarations de revenus de notre amie.

Par **Nanook**, le **13/03/2019** à **08:48**

Merci de vos réponses : le problème est que les courriers sont à "mon" nom, concernent un RSA dont je sais que ce n'est pas le mien puisque je n'ai jamais été au RSA. Ils m'ont attribué le numéro allocataire de mon ex compagnon alors que je n'ai aucune allocation et que je ne peux pas aller sur ce compte ou ont été mélangés les noms, les dates de naissance, et sans code !Quand il est parti, j'ai refusé toute allocation et j'ai dit que je ne voulais pas bénéficier de la CAF mais je reste la seule personne qu'ils peuvent ennuyer
je me propose de leur envoyer un recommandé en demandant des explications, en informant que je ne suis pas allocataires CAF et que je n'ai jamais rien touché (mes relevés bancaires peuvent le prouver et ils n'ont pas de RIB puisqu'ils me le réclament), envoi aussi de ma fiche de paie du mois de juin 2015 (je n'étais ni au chômage, ni au RSA et je ne venais pas de changer de travail : j'y suis restée jusqu'à ma retraite)
Donnez moi vos avis : je peux faire cela ou pas ? et surtout un grand merci

Par **yiyi**, le **26/02/2020** à **13:44**

Bonjour NANOOK

ma fille est dans le m^me cas que vous - sauf que elle, elle a droit a des prestations CAF et du coup la CAF s'est payée sur ses prestations à elle alors qu'elle n'a jamais vu la couleur de cet argent que son ex compagon (ni pacse ni concubin mais pour la CAF vivre sous le même toit c'est un couple si il n'y a pas de quittance de loyer separé comme pour une co-loaction)

Aujourd'hui la CAF a epongé la dette du monsieur indélicat en ponctionnant les allocs de ma fille ...

Moi je voudrais savoir ce que vous avez pu faire depuis mars 2019 car je ne vois aucun adherent EXPERATOO qui est venu à votre secours ?

ET moi, je voudrais savoir si et comment ma fille peut se retourner contre ce mauvais garçon puisqu'elle a son tel et son adresse ....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci !!

sylvie

Par **morobar**, le **26/02/2020** à **14:10**

Bonjour,

[quote]
mais pour la CAF vivre sous le même toit c'est un couple

[/quote]
Itou pour les impôts, IRPP, TH...

Il suffit de répondre franchement et honnêtement à la CAF et il n'y a plus de soucis.

Les couples ne se marient plus depuis les années 70 car il était plus commode de bénéficier des avantages sociaux et d'une part fiscal complète par enfant (pour les impôts) en se déclarant célibataire ou mère/père célibataire.

Cela continue aujourdh'ui, sauf que les moyens de contrôles sont plus importants et qu'un couple c'est un couple et que cela implique la consolidation et la solidarité.

Par **amajuris**, le **26/02/2020** à **16:42**

YIYI,

pour la CAF, vivre sous le même toit n'est pas obligatoirement vivre en couple, mais comme en la matière, certains concubins se déclarent colocataires et non concubins car les allocations sont plus élevées qu'en couple, la CAF est très attentive et vérifie la réalité du lien, ce qui est relativement facile.

pour la situation de votre fille, vous utilisez le terme d'ex-compagnon, ce qui signifie, ex-concubin, la CAF avait donc raison d'estimer que votre fille vivait en concubinage.

votre fille a-t-elle contesté auprès de la CAF, ces retenues sur ses propres allocations CAF, en indiquant qu'ils ne vivaient pas en concubinage ?

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés